

Document d'information communal sur les risques majeurs



Sommaire

- 1 – Le mot du maire
- 2 – La prise en compte des risques
- 3 – État d'alerte
- 4 - Se tenir informé
- 5 – Feux de forêt
- 6 – Inondation
- 7 –Mouvements de terrain
- 8 – Accident de transport de matières dangereuses
- 9 – Rupture de barrage et de retenue d'eau
- 10 – Tableau récapitulatif des mesures de prévention
- 11 – Numéros utiles
- 12 – Annexes

Le mot du maire

La diffusion de ce "**document d'information communale des risques majeurs**" a pour objet d'apporter une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels la population pourrait être confrontée. Notre municipalité a souhaité mettre en œuvre une véritable politique de prévention et d'information en collaboration avec les services de l'État pour se préparer davantage à de tels événements. Ce recueil d'informations et mesures d'urgence qui seraient, le cas échéant, mises en application, informe la population londaise sur les effets éventuels des risques majeurs pouvant affecter la commune, et se veut être un guide des bons réflexes à adopter si nécessaire en vue de bien réagir et aussi de sauver des vies humaines.

Cette politique se traduit d'abord par l'information préventive pour sensibiliser les londais sur de tels risques ainsi qu'à prescrire des consignes de comportement pour favoriser les secours des populations. D'autre part l'organisation planifiée des secours se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la Mairie qui réunit tous les décideurs concernés par l'événement par une organisation planifiée des secours.

Dès lors, nous nous engageons à répondre de manière opérationnelle et la plus efficace possible à chaque situation.

François de CANSON
Maire de la Londe Les Maures
Président de « Méditerranée Porte des Maures »

La prise en compte des risques

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont les suivants:

- Feux de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Accident de transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, un dispositif de gestion de crise a été créé: c'est le Plan de sauvegarde communal.

Ce plan permet de mobiliser, de regrouper et de coordonner un grand nombre d'élus, de chefs de services et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer:

- ◆ Les risques majeurs (naturels, technologiques), et en particulier plusieurs scénarios probables sur les départs de feux sur notre commune ont été recensés.
- ◆ Les moyens de prévision et de prévention dont disposent les divers partenaires et des différents plans d'intervention ou d'actions.

Dans un deuxième temps ont été listées les consignes de sécurité que devra respecter la population lors de tels événements. La mairie a créé une cellule municipale destinée à agir et intervenir rapidement lors de la survenance d'un événement majeur tel qu'indiqué dans le présent dossier.

Ce PC de crise municipal comprenant des élus et du personnel communal, est présidé par le Maire ou son représentant. Il est le seul en relation avec le PC opérationnel ou le centre de secours des sapeurs pompiers.

Il a pour mission de réquisitionner les structures (médecins, supermarché, structures d'accueil....), le personnel communal ou externe, d'organiser et de gérer toute la logistique nécessaire résultant de l'événement.

État d'alerte

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'événement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'alerte

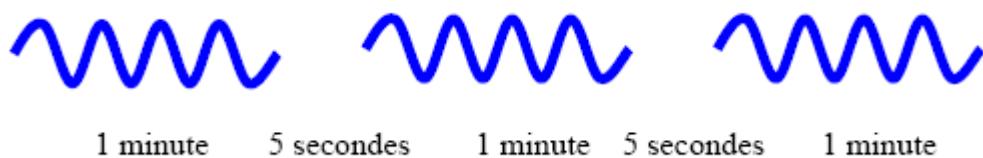
C'est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

Le signal d'alerte

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

C'est un signal comportant 3 cycles d'une minute d'un son modulé en 5 amplitudes séparé d'un silence de 5 secondes.



La fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.



Les messages d'alerte

Ce sont des messages diffusés soit:

- ◆ Par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre.
- ◆ Par le réseau téléphonique
- ◆ Par les panneaux d'informations municipales
- ◆ Par le site web de la Ville et par le biais de ses réseaux sociaux (Facebook et Twitter)

Se tenir informé

Le service communication de la Ville de La Londe relaie auprès du grand public et en premier lieu de la population londaise les alertes par le biais des panneaux électroniques, du site web (www.ville-lalondelesmaures.fr) mais aussi des réseaux sociaux Facebook (www.facebook.com/villedelalondelesmaures) et Twitter (twitter.com/villelalonde83).

Sur le site de la Ville

Une page spéciale est consacrée aux alertes météo et aux bonnes pratiques, notamment en cas d'inondation, d'orages et de risques majeurs. Elle regroupe également tous les liens nécessaires pour se tenir informé auprès des sources officielles (préfecture, Météo-France, Vigi-Crues...).

Lien direct : www.ville-lalondelesmaures.fr/la-mairie/vie-pratique/l-actualite/vigilance-meteorologique/

Enfin, en ce qui concerne les incendies, une autre pages donne des information sur le débroussaillage, sur les interdictions et les usages du feu avec un lien vers la carte de vigilance des massifs.

Lien direct : www.ville-lalondelesmaures.fr/cadre-de-vie/la-prevention-incendie/

Sur les réseaux sociaux

En temps réel, des annonces sont faites concernant les alertes (avec des liens utiles) et grâce à l'interactivité avec les abonnés des comptes Facebook et Twitter, il est également possible de remonter des informations et des photos aux services de secours ou à la cellule de crise communale.

Lien direct de la page Facebook :

www.facebook.com/villedelalondelesmaures

Lien direct du compte Twitter : twitter.com/villelalonde83

Sur les panneaux électroniques

En cas d'alerte, les panneaux électroniques peuvent accueillir des messages de vigilance mais ceux-ci ne sauraient représenter la seule source d'information, ces derniers étant soumis aux caprices météo et sensibles notamment en cas de problème électrique.

Principales consignes à respecter

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.



Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

- ➡ Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM

Conseil: ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.



Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire:

**Sans consigne contraire des responsables des secours,
n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les
exposer au danger.**



Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Les Feux de forêt

L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Le risque dans la commune:

Le territoire communal s'étend sur 8000 hectares dont 7000 de bois et de garrigues.

Les mesures prises dans la commune:

S'étendant sur la partie ouest du massif des Maures, La commune de la Londe est soumise à un plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF) qui répertorie la commune en cinq zones de « peu » à « très exposées » à ce risque.

Les mesures réglementaires de prévention:

- ◆ L'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, et la prise en compte du PPRIF dans l'élaboration du PLU.
- ◆ La mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan de sauvegarde communal qui détermine les scénarios probables selon la localisation des départs de feu.
- ◆ Obligation faite aux propriétaires de débroussailler. (Code Forestier)

L'obligation de débroussaillement s'applique:

- ◆ en zone urbaine : sur la totalité de la propriété.
- ◆ en zone non urbaine : à 50 mètres autour des constructions et à 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées.
- ◆ les services municipaux assurent la sensibilisation des particuliers sur les campagnes de débroussaillement, les rappellent à leurs obligations et les mettent éventuellement en demeure de mener ces actions.

Les mesures de protection:

- ◆ Entretien de pistes Défense des Forêts Contre l'Incendie dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ;
- ◆ Patrouilles effectuées par l'Office National des Forêts, les sapeurs pompiers, mais aussi par le Comité Communal des Feux de Forêt.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, soit en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile.

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en œuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

Actions de la municipalité:

Selon l'ampleur du sinistre, la cellule de crise est activée. Les services techniques et les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires.

La population est alertée par tout moyen (sirène, porte à porte, haut-parleurs, téléphone, panneaux municipaux...)

Les consignes

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

A l'approche du sinistre



- ◆ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Arrosez les abords.



- ◆ Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion;



- ◆ Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;



- ◆ N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre est là



- ◆ Ouvrir son portail
- ◆ Se réfugier dans l'habitation
- ◆ Abriter ou isoler les véhicules
- ◆ Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- ◆ Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

- ◆ Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- ◆ En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur, car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- ◆ Éteindre les foyers résiduels
- ◆ Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- ◆ Inspecter la maison soigneusement
- ◆ Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- ◆ Venir en aide aux voisins.

Que faire ou ne pas faire en cas de feux de forêt ?

Avant :

- ◆ Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ◆ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- ◆ Débroussailler autour de la maison,
- ◆ Vérifier l'état des fermetures et de la toiture,
- ◆ Préparer quelques seaux d'eau à proximité en cas d'écoubage.

Si on est témoin d'un départ de feu :

- ◆ Prévenir les services de secours : les pompiers ou la gendarmerie. Prévenir également les habitants aux alentours,
- ◆ Si possible, attaquer le feu à sa base. Utiliser de l'eau ou, à défaut, le piétiner, le battre avec une branche ou l'étouffer avec un vêtement.

Si le feu prend de l'ampleur :

- ◆ Ne jamais s'approcher d'une zone de feu, ni à pied, ni en voiture,
- ◆ S'éloigner dans la direction opposée,
- ◆ Respirer à travers un linge humide,
- ◆ Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,
- ◆ En voiture, ne pas sortir.

Si le feu approche d'un bâtiment :

- ◆ Dégager les voies d'accès et d'évacuation, ouvrir le portail du terrain,
- ◆ Arroser les abords,
- ◆ Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables,
- ◆ Rentrer les tuyaux d'arrosage,
- ◆ S'enfermer puis fermer portes, volets et fenêtres et les

calfeutrer avec des linges mouillés,

- ◆ Éviter de provoquer des courants d'air,
- ◆ Ne pas sortir sans ordre des autorités.

Après :

- ◆ Éteindre les foyers résiduels,
- ◆ Le point de regroupement et d'hébergement est la salle Yann PIAT.

Où s'informer ?

- ◆ La Mairie : 04 94 01 55 00
- ◆ La Police Municipale : 04 94 01 55 35
- ◆ Les Sapeurs Pompiers - État major départemental : 18 ou 112
- ◆ La Gendarmerie : 04 94 00 49 30
- ◆ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 04 94 46 83 83
- ◆ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : 04 91 83 63 63

L'inondation

Le risque dans la commune

La commune est concernée par l'inondation et par le débordement du Pansard et du Maravenne.

La commune connaît également le phénomène de ruissellement en cas de fortes pluies avec une stagnation des eaux dans certains endroits.

Les mesures prises dans la commune et les mesures réglementaires de prévention :

- ◆ L'information de la population par le biais du présent Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultable en Mairie
- ◆ La mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan de sauvegarde communal
- ◆ La prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme) qui doit prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondation.

les mesures de protection

- ◆ La carte des aléas (cartographie des zones à risque);

Cette carte consultable auprès des services municipaux détermine des zones d'aléas faibles à forts en fonction des risques inondation du Pansard et du Maravenne.

- ◆ Un entretien régulier des berges du Pansard et du Maravenne par les équipes du Centre Technique Municipal
- ◆ Le schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration et établira les priorités dans les travaux à programmer sur plusieurs années afin de protéger la Londe contre les eaux de ruissellement.

En cas d'alerte

Des panneaux d'interdiction de stationner et de danger sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (se reporter à la carte des aléas consultable en mairie) sont informées de l'alerte par message téléphonique, par les panneaux d'informations municipales ou par la visite à domicile des services de sécurité.

Lorsque l'alerte est donnée, avant que l'inondation soit effective, les Sapeurs-pompiers mettent en place le poste de commandement et préparent les Unités de Secours :

- ◆ Unités de reconnaissance;
- ◆ Unités de sauvetage;
- ◆ Unités de pompage;
- ◆ Unités de plongeurs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux et la Police:

- ◆ Déviation de circulation;
- ◆ Surveillance des cours d'eau.

Dans le cadre de la cellule de crise municipale, différents services municipaux et privés sont mis également en alerte:

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">◆ Service voirie◆ Entreprise d'éclairage public◆ Entreprise de nettoiement◆ Société Générale des Eaux◆ Police municipale◆ Services portuaires | <ul style="list-style-type: none">◆ Centre Communal d'Action Sociale◆ Services scolaires◆ Entreprises de travaux publics◆ Stations services |
|--|--|

Les forces de Police se mettent à la disposition du Directeur des Secours, ainsi que le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques qui supervisent et coordonnent

leurs services, notamment en matière de signalisation et plan de circulation.

Le CCAS informe les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales ou socio-éducatives menacées dans la ville. Il veille à l'application des mesures aux équipements sociaux et à leur public spécifique.

Les bons réflexes en cas d'inondation

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au-devant et s'informer en écoutant la radio :



- ◆ Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Avant d'inondation, il faut :



- ◆ Fermer les portes et fenêtres et mettre des batardeaux dans les habitations des zones fortement soumises au risque inondation;



- ◆ Couper le gaz et l'électricité;



- ◆ Laisser le téléphone branché mais ne téléphoner pas sans motif urgent;



- ◆ Rester dans les étages supérieurs des habitations;
- ◆ Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures;



- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.

Éviter de vous déplacer

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Que faire ou ne pas faire en cas d'innondation ?

Avant l'arrivée des eaux :

Les gestes essentiels

- ◆ Fermer les portes, fenêtres, aérations et autres ouvertures,
- ◆ Couper le gaz et l'électricité,
- ◆ Amarrer les cuves,
- ◆ Mettre les produits toxiques (pesticides, entretien) au sec,
- ◆ Mettre les animaux d'élevage à l'abri,
- ◆ Monter une réserve d'eau potable et de nourriture dans les étages,
- ◆ Monter dans les étages (à pied, ne pas prendre l'ascenseur),
- ◆ Prévoir l'évacuation.

Pendant la crise :

- ◆ S'informer de la montée des eaux (radio notamment)
- ◆ Respecter les consignes des autorités,
- ◆ Ne pas téléphoner (les lignes doivent rester libres),
- ◆ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- ◆ Les points de regroupement et d'hébergement sont les écoles.

Après

- ◆ Aérer et désinfecter les pièces,
- ◆ Chauffer dès que possible,
- ◆ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

ATTENTION :

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer.
Ils sont pris en charge de leur côté.

Où s' informer ?

- ◆ La Mairie : 04 94 01 55 00
- ◆ La Police Municipale : 04 94 01 55 35
- ◆ La Direction Départementale des territoires et de la Mer : 04 94 46 83 83
- ◆ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : 04 91 83 63 63

RISQUE TSUNAMI

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE AUX TSUNAMIS ?

En temps normal

- ◆ Consultez et prenez en compte le PPR.
- ◆ Soyez à l'écoute des signaux d'alertes de la Mairie : sirène, portable, radio...
- ◆ Identifiez et prévoyez l'itinéraire qui vous permettra d'évacuer et de vous mettre à l'abri le plus rapidement.
- ◆ Si vous êtes près de la mer, soyez attentif à tout retrait important et anormal de la mer.

Au Moment de l'alerte

- ◆ Réfugiez-vous très rapidement sur les hauteurs les plus proches, par les voies les plus directes .
- ◆ Tenez vous à l'écoute des messages des autorités.
- ◆ Restez vigilant car plusieurs vagues peuvent frapper les côtes à plusieurs minutes d'intervalle.

Après un Tsunami

- ◆ Regagnez les lieux et abris sécurisés prévus par la Mairie et les autorités.
- ◆ Attendre l'ordre des autorités avant de regagner vos domiciles
- ◆ Évaluez les dégâts et informez la municipalité.
- ◆ Portez aide et assistance à la population dans la mesure de vos possibilités.
- ◆ **S'assurer de la bonne qualité de l'eau et des aliments avant de les consommer.**

Les mouvements de terrain

Les mesures prises dans la commune

- ◆ les mesures réglementaires de prévention : l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie et sur le site internet.

Que font les secours?

Les sapeurs pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste de commandement avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipe de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de GDF et les services d'incendie et de secours.

Que font les services municipaux?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la cellule de crise. Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le Plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement. La cellule de crise définit un périmètre de sécurité autour des sites menaçant effondrement par le biais des forces de police et des services techniques.

Les séismes

Avoir les bons réflexes

PENDANT

- ◆ Si vous êtes à l'intérieur:



Abritez-vous sous un meuble solide.

- ◆ Si vous êtes à l'extérieur:



Éloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Coupez le gaz et l'électricité.



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



Écoutez la radio:

- ➡ Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Nouveau zonage sismique 2011:

L'ancien zonage sismique (encore en vigueur jusqu'à la fin avril 2011) classait la Commune de La Londe Les Maures en risque négligeable. L'amélioration de la connaissance de la sismicité et les recommandations européennes ont conduit à l'adoption d'un nouveau zonage réglementaire, applicable à compter du 1er mai 2011. La nouvelle organisation réglementaire est constituée de plusieurs textes:

- ◆ décret n°2010-1255, relatif au zonage sismique
- ◆ décret n°2010-1254, relatif à la hiérarchie des zones sismiques et des catégories de bâtiments.
- ◆ Arrêté bâtiment du 22/10/2010, relatif aux règles de construction.

La commune est désormais classée en zone de sismicité 2 (faible). Ce classement implique de nouvelles règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs. Ne sont toutefois concernés que:

- ◆ les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie
- ◆ les activités hors ERP de + de 300 personnes
- ◆ les IGH (immeubles de grande hauteur >28m)
- ◆ les établissements scolaires quelle que soit leur classification ERP
- ◆ les bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications (hôpitaux, casernes, gendarmerie...)

Les incidences au niveau de l'urbanisme sont les suivantes:

- ◆ Mises à jour au niveau de l'information des acquéreurs locataires et information au niveau des certificats d'urbanisme

Pour les Permis de Construire (pour les bâtiments concernés):

1. Au dépôt du permis: fourniture d'un document établi par un contrôleur technique attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques.
2. À l'achèvement des travaux: fourniture d'un document attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Accident de transport de matières dangereuses.

Définition

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, aériens ou par les canalisations de gaz naturel

Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque par le biais de la RN 98, qui traverse la commune mais également par le ravitaillement des stations services, et des cuves à mazout, le dépôtage des citernes de gaz, ou un éventuel accident sur une canalisation de gaz naturel...

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Les mesures réglementaires de prévention:

- ◆ Les citernes routières ou à demeure subissent un contrôle technique périodique par le biais de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les mesures de protection :

Existence de plans de secours: plan d'urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge sont prévus et déclenchés par le préfet.

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers Londais, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent effectuer également des prélèvements d'échantillons.

QUE FONT LES SERVICES MUNICIPAUX ?

Les services municipaux activent la cellule de crise.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le Plan de Secours Spécialisé Transports de Matières Dangereuses.

Les forces de gendarmerie mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

Que doit faire la population ?

Pendant

En cas d'accident de matières dangereuses, vous devez:

Si vous êtes la première personne sur le lieu de l'accident:



En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer et faire évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées.



En cas de nuage毒ique, fuir et faire fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible et vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone. Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.



Ne pas fumer

Prévenir les services d'incendie et de secours:

Faire le 18 ou 112 avec un portable, le 17 pour les services de police ou de gendarmerie en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre.

Identifier le code de danger à l'arrière du véhicule pour pouvoir le communiquer lors de l'alerte aux secours

Code danger	33
Code matière	1203

Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple: 33 très inflammable)

- 2 Gaz inflammables (ex : Butane)
- 3 Liquides inflammables (Essence)
- 4 Solides inflammables (Charbon)
- 5 Comburants peroxydes (Engrais)

- 6 Matières toxiques (Chloroforme)
- 7 Matières radioactives (Uranium)
- 8 Matières corrosives (Acides)
- 9 Dangers divers (Piles ou Lithium)

Après

Si vous entendez la sirène :



Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme.



Ne pas chercher à récupérer les enfants à l'école, vous les exposeriez au danger.

Respirer au travers d'un linge mouillé: ne sortir qu'en fin d'alerte

Écouter les radios locales.

Rupture de barrage (barrage de Valcros et retenue d'eau du Trapan)

En cas de rupture du barrage de Valcros ou de la retenue d'eau du Trapan, l'alerte serait diffusée par déclenchement de sirène, par téléphone et par les moyens mobiles d'alerte des services municipaux et des pompiers ainsi que par la radio:

- ➡ Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM

Dès l'alerte le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de Crise. Le Maire active de même sa cellule de crise. Les forces de Police, les Sapeurs-pompiers, les transports en commun participent à l'évacuation de la population concernées sur la salle des fêtes.

Le Directeur Général des Services met à disposition les structures d'accueil. Le CCAS met à la disposition ses équipements sociaux, et prend en charge les personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de procéder à leur évacuation.



- ◆ Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie;



- ◆ Gagner les lieux en hauteur;



- ◆ Se tenir à l'écoute de la radio:
 - ➡ France Bleue Azur – 100.7 Mhz
 - ➡ Station RTL2 – 93.0 Mhz

Conseil: ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Tableau récapitulatif

Dès l'instant que retentissent les sirènes d'alerte :



Écoutez la radio

Je me tiens informé, si je n'ai pas reçu des services de Police ou de la mairie des consignes particulières.



Ne téléphonez pas

Je laisse le réseau téléphonique libre.



Ne fumez pas

Ne connaissant pas la nature du risque, pour éviter toute aggravation par explosion, je ne fume pas et j'éteins toute flamme nue.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Si mes enfants sont dans une structure institutionnelle, je ne vais pas les chercher.

Le personnel encadrant a des consignes strictes en cas d'alerte, je dois leur faire confiance



Coupez l'électricité et le gaz

Par réflexe je coupe le gaz, l'eau et l'électricité.

Éviter les déplacements

Je ne me déplace qu'en cas de nécessité, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation.

Lors de mes déplacements, je respecte les itinéraires de déviation, les consignes de sécurité qui me sont diffusées.

Numéros Utiles

Mairie	<u>04 94 01 55 00</u>
Police Municipale (astreintes)	<u>06 85 03 68 05</u>
Gendarmerie Nationale	<u>04 94 66 80 13 ou 17</u>
Pompiers	<u>18</u>
Préfecture du Var	<u>04 94 18 83 83</u>
SAMU	<u>15 ou 112</u>
Conseil général du Var	<u>04 83 95 00 00</u>
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	<u>04 94 46 83 83</u>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement	<u>04 91 83 63 63</u>
EDF sécurité dépannage	<u>0 810 33 30 83</u>
GDF sécurité dépannage	<u>0 810 43 30 83</u>
Véolia Eau	<u>0 811 900 700/04 94 08 67 46</u>

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt (PPRIF).

- Plan zonage réglementaire.

Annexe 2 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

- Atlas des zones inondables.

Annexe 3 : Mouvements de terrains.

- Plan des zones de sismicité du Var.
- Plan de retrait/gonflement des argiles.
(3 planches).

Annexe 4 : Risque de Transport des Matières Dangereuses.

- Notice explicative + plans.



PREFET DU VAR

Commune de La Londe-les-Maures

Plan de Prévention des Risques Naturels

Incendie de Forêt (PPRIF)

Dispositions mises en opposabilité immédiate
par Arrêté Préfectoral du : 23 DEC 2016

PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Tableau d'assemblage

Types de zone

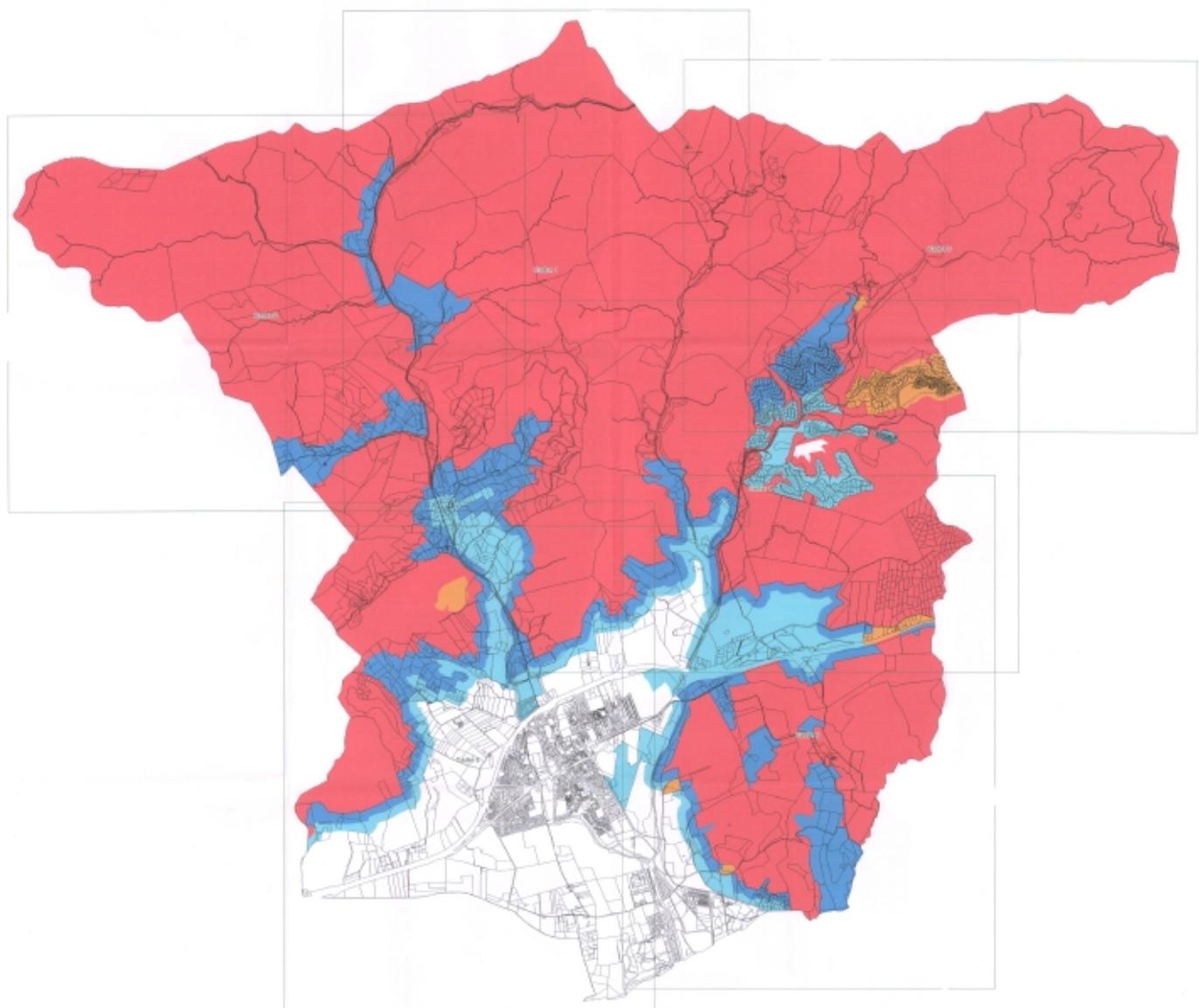
- R
- En1
- En'1
- En2
- En3
- NCR

Fond cadastral vecteur

Ministère des solidarités et de la santé
Préfecture du Var

2016

1 km

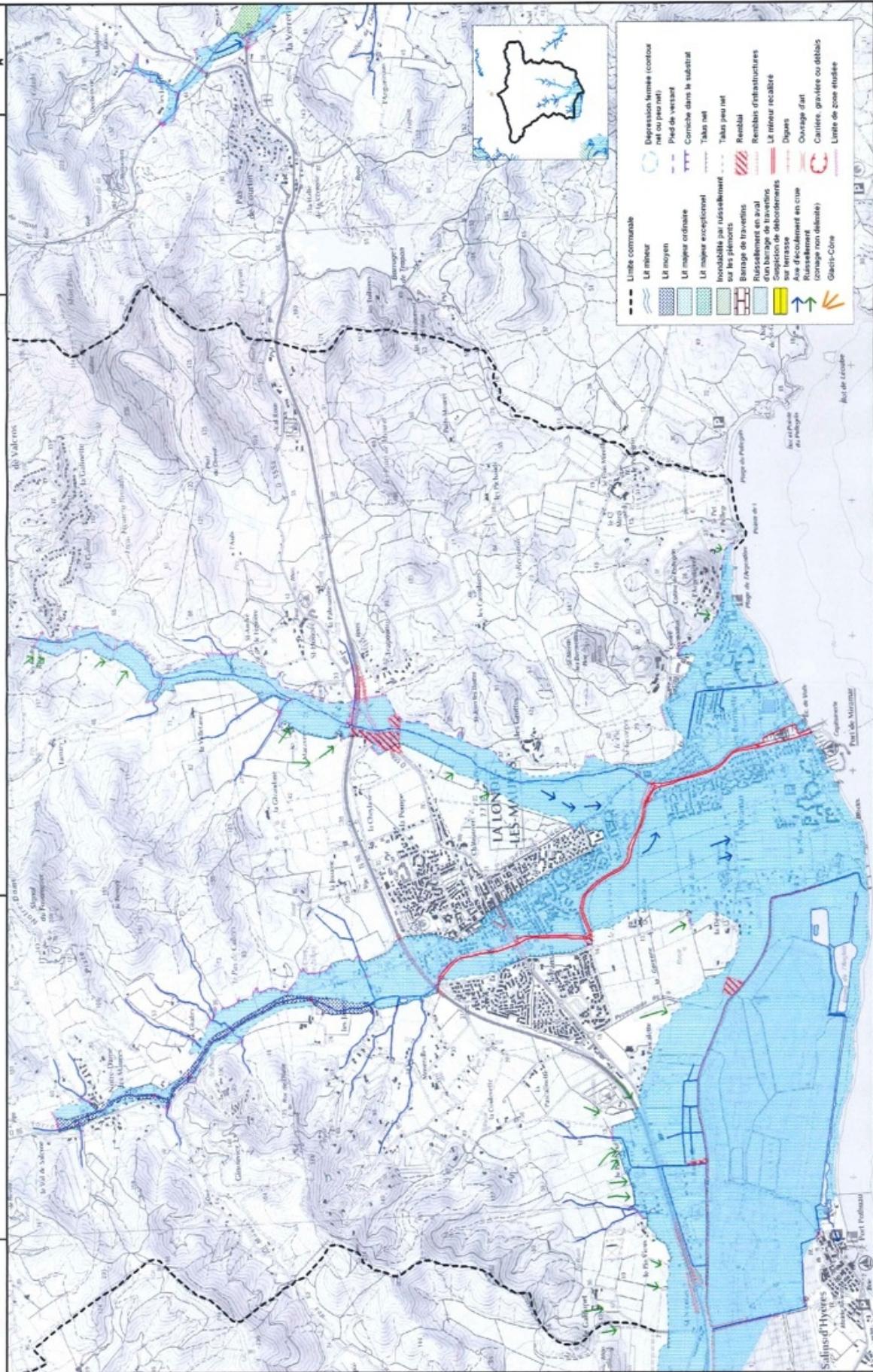


ATLAS DES ZONES INONDABLES

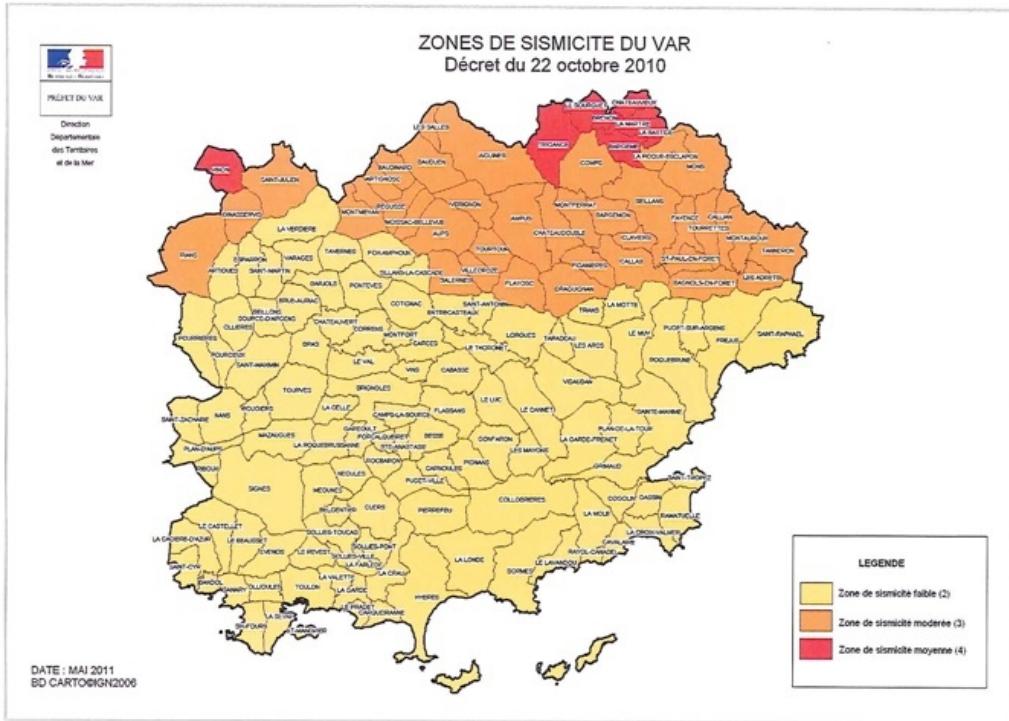
COURS D'EAU : Le Gapeau-Le Maravene-Le Pansard *

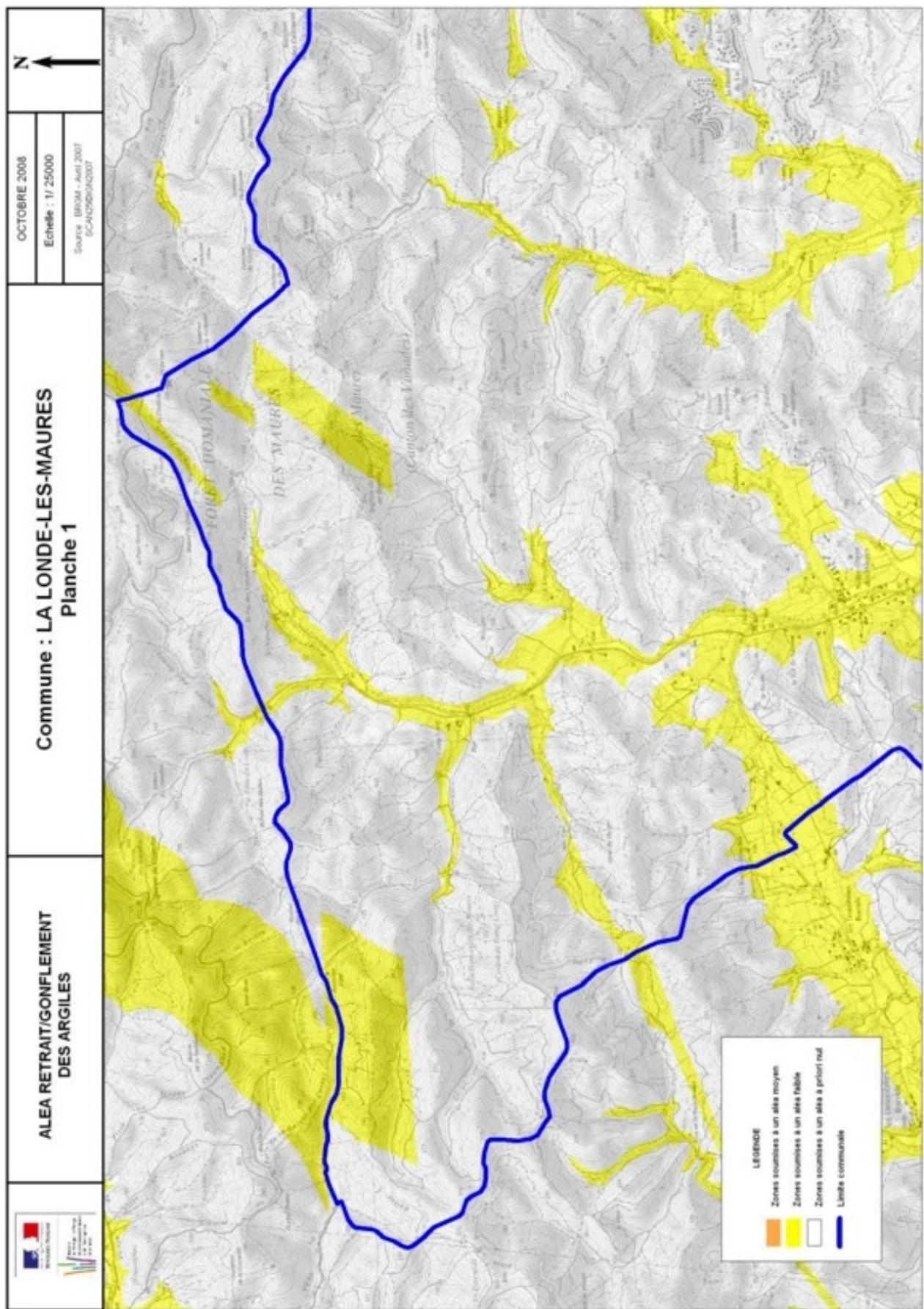
DECEMBRE 2008
Echelle : 1/25000
Source IPSEAU
SCA12569N2007

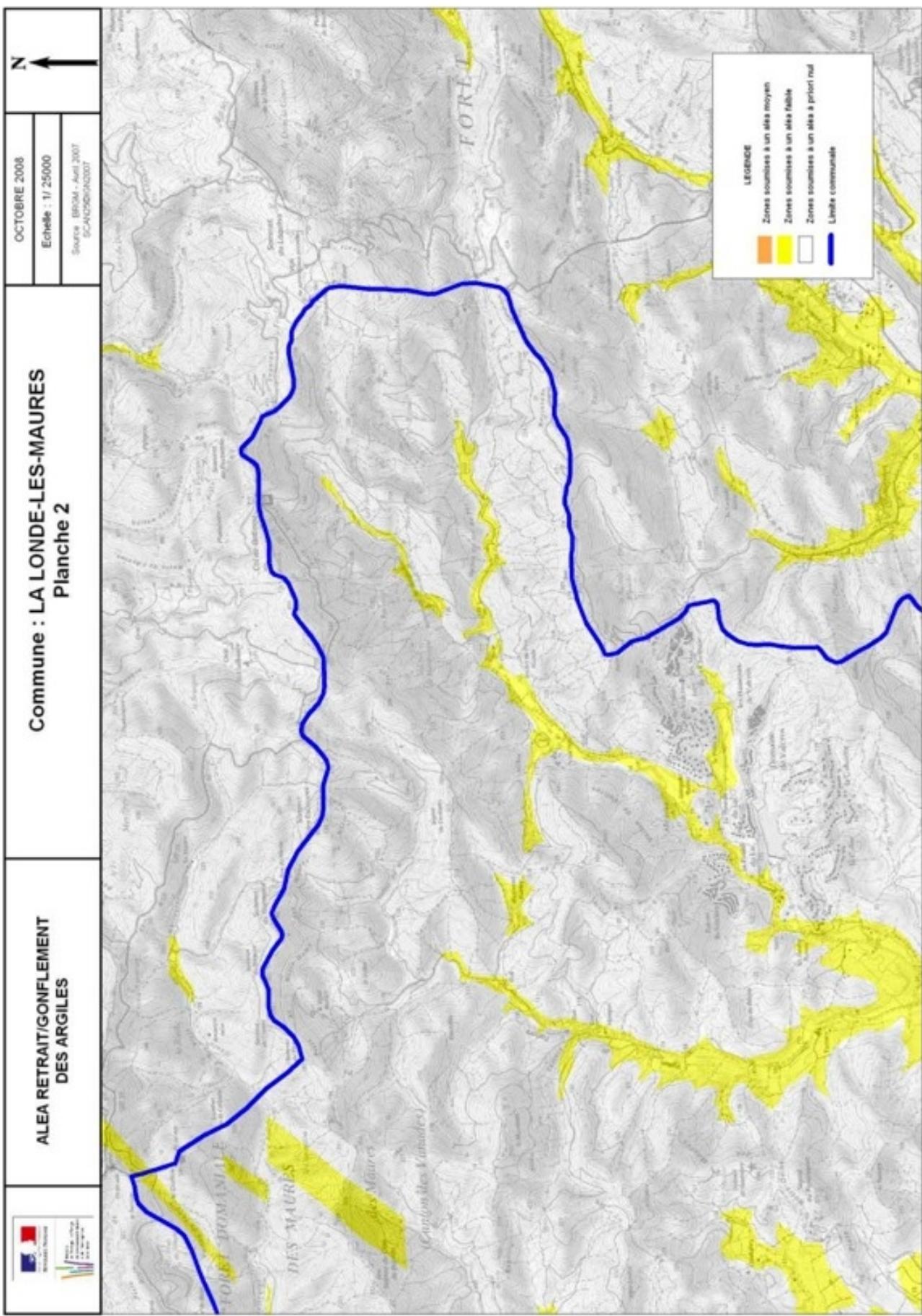
Commune : LA LONDE-LES-MAURES

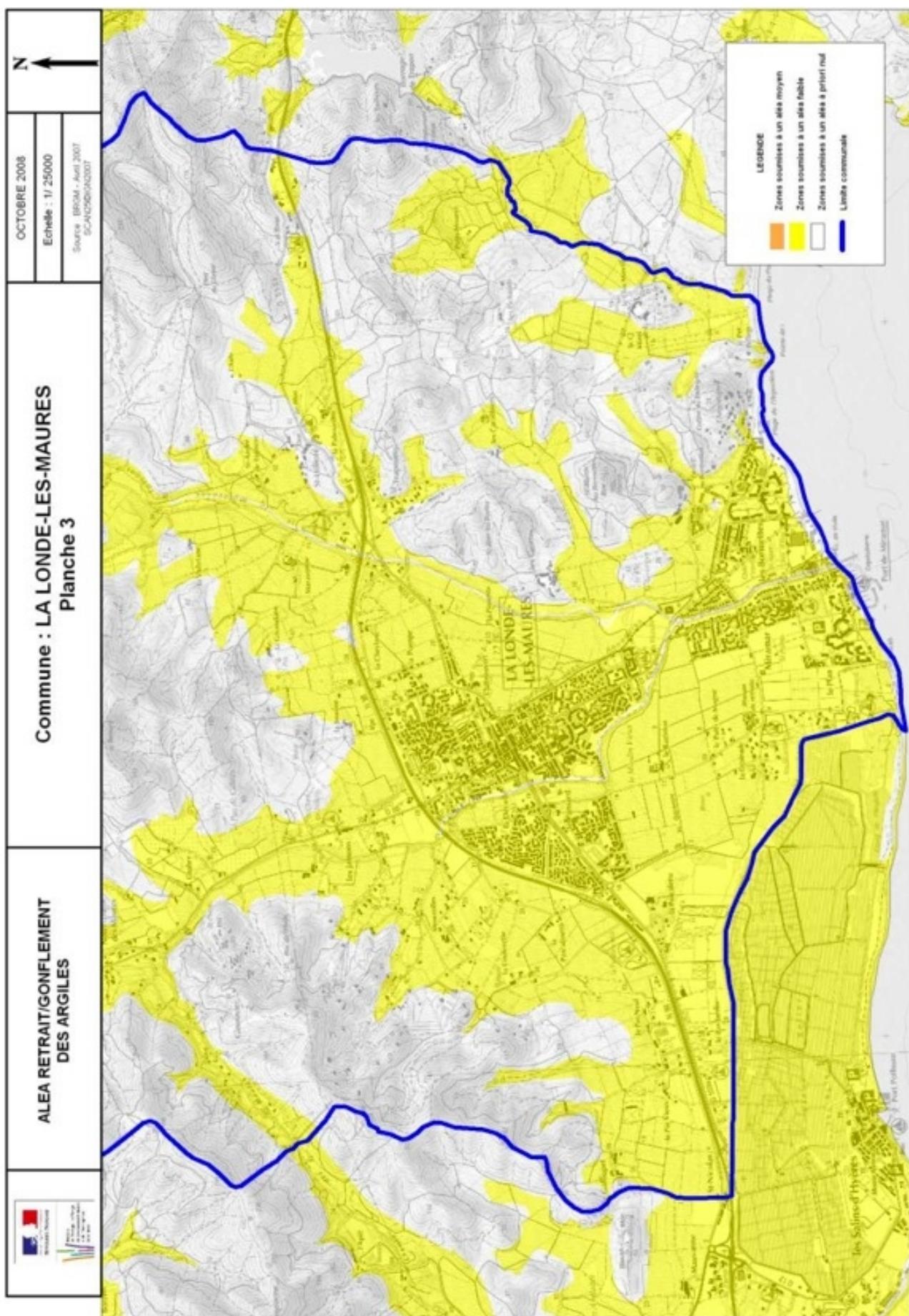


5. Présentation de la nouvelle carte d'aléa









LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce risque est généré par les voies de communication suivantes : la RN 98 , les RD 559 et 42 bis qui assurent un flux de transit et de desserte. La RD 42 bis dessert les installations militaires.
A ce jour un incident interne à la D.C.N. a été porté à la connaissance de la commune, au lieu- dit quartier des Bormettes.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

C'est pourquoi :

- les cartes des plus grands flux de TMD figurent aux pages 28, 29, 30.
- les cartes des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouvent aux pages 36, 37, 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- une réglementation rigoureuse portant sur :
 - * la formation des personnels de conduite,
 - * la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - * les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- la surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio),
- les plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral..
- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

PROTECTION :

En cas de danger la population serait alertée par les Pompiers et les Gendarmes.

Une cellule de crise serait mise en place en maine. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par les services municipaux et les Pompiers.

Un points de regroupement serait établi dans la salle des fêtes .Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les bâtiments de l'ODEL et du VVF.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :
 - * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
 - * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
 - * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- si vous entendez la sirène :
 - * se confiner ;
 - * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
 - * s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - * ne pas fumer ;

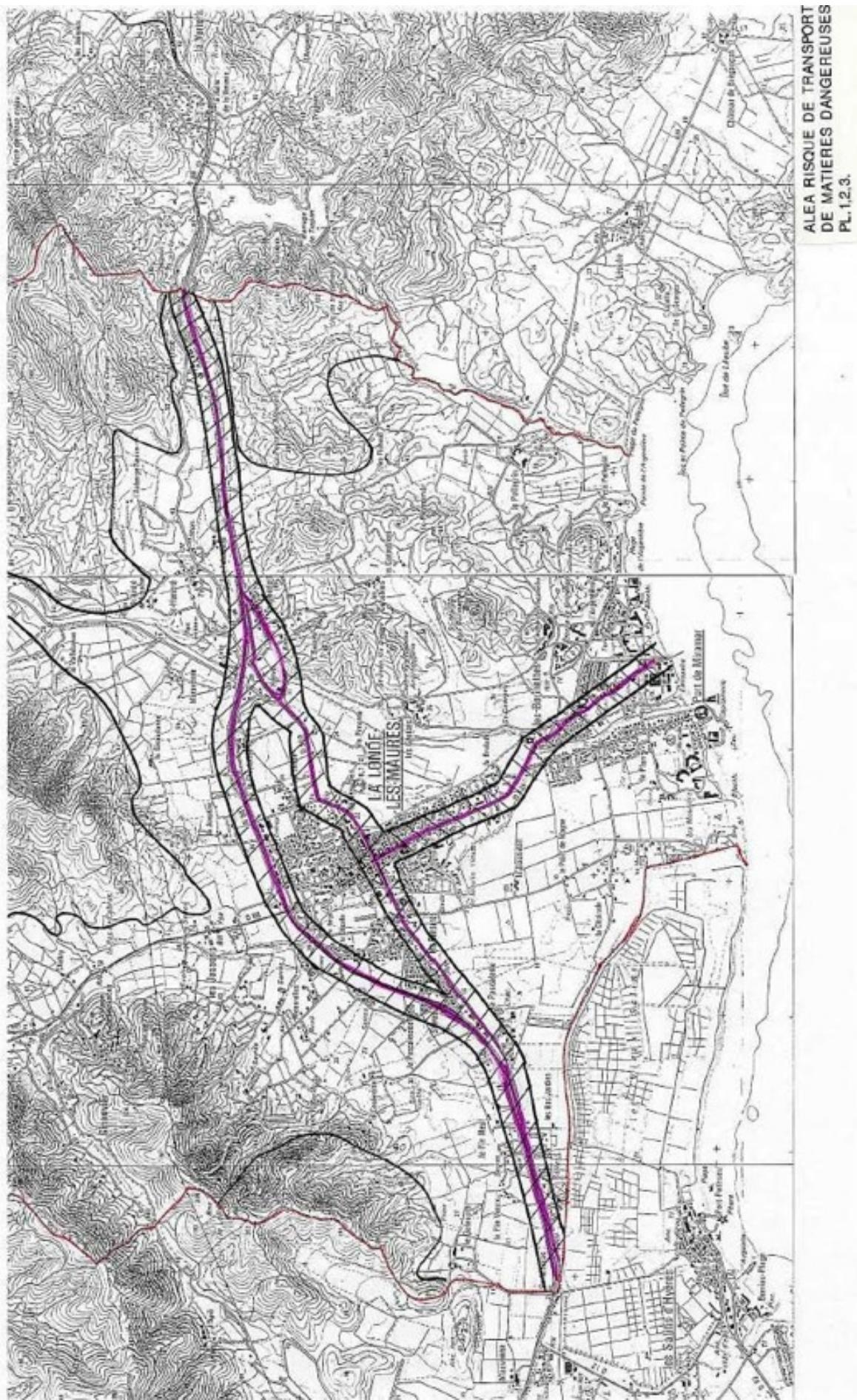
- * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- * ne pas téléphoner ;
- * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie: 04.94.01.55.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports): 04.94.18.62.33.



ALÉA RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES
PL.1,2,3.

